



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Moselle

Service de  
l'Aménagement et  
de l'Urbanisme

MARC VERDIER  
ARCHITECTE-URBANISTE

SHARON SESIA  
ARCHITECTE CHARGÉE D'ÉTUDE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - PAYSAGE  
48 BIS RUE GABRIEL MOUILLERON 54000 NANCY TÉL : 03 83 40 04 04 - FAX : 03 83 40 06 05

# Plan Local d'Urbanisme

DE

## DIANE - CAPELLE

8

EMPLACEMENTS RESERVES

9

LISTE DES O.U.P.

PRESCRIPTION :

APPROBATION :

Date de référence : SEPTEMBRE 2001

## EMPLACEMENTS RESERVES

## LISTE DES OPERATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Rédaction du 17 décembre 1999

### SOMMAIRE

I - EMBLEMENTS RESERVÉS.....	2
A. Mode d'emploi.....	2
B. Textes législatifs et réglementaires applicables à ces terrains .....	2
C. Liste des emplacements réservés .....	3
D. Tableau récapitulatif.....	4
II – OPERATIONS INSCRITES AU PLAN SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5

## I - EMBLEMENTS RESERVES

### A. MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

Vous repérez sur le plan, le terrain faisant l'objet de cette réserve et son numéro de référence inscrit dans un cercle. Connaissant le numéro de référence, vous recherchez dans le tableau ci après, qui vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription au Plan d'Occupation des Sols ainsi que sa superficie approximative.

### B. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A CES TERRAINS

Articles : L 123-1.6  
L 123-9  
R 123-18.4  
R 123-22.2  
R 123-24.1  
R 123-32 du code de l'Urbanisme

Néanmoins, le texte principal concernant ces réserves foncières n'en demeure pas moins le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ainsi rédigé :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti, réservé par un plan d'occupation des sols pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, à compter du jour où le plan est rendu public, même si, à cette date, une décision de sursis lui ayant été opposée, est en cours de validité, exigé de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. Ce délai peut être prorogé une fois pour une durée de un an, sauf dans les cas où il y a eu un sursis à statuer en application des articles L 123-5 et L 123-7.

Lorsqu'il s'agit d'un terrain agricole effectivement exploité, cette prorogation devra être justifiée selon une procédure dont les modalités seront fixées par les décrets prévus à l'article L 125-1.

**C. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	
			ha	are
<b>I - VOIRIE</b>				
1	voie d'accès au "vieil étang"	Commune		8
2	voie d'accès à l'étang depuis le chemin rural de la cornée des Houilles	Commune		121
3	voie d'accès à l'étang depuis le chemin rural de la cornée des Houilles	Commune		17
4	voie d'accès à l'étang depuis le chemin d'exploitation de la cornée des Houilles	Commune		2,75
5	voie d'accès à l'étang depuis le canal des Houillères	Commune		5
6	voie d'accès à l'étang depuis le canal des Houillères	Commune		7,25
7	voie d'accès à l'étang depuis le canal des Houillères	Commune		9
<b>II - OUVRAGES PUBLICS</b>				
<b>Infrastructures</b> néant				
<b>Superstructures</b>				
<u>Secteur 1 Education, formation</u> néant				
<u>Secteur 2 Santé</u> néant				
<u>Secteur 3 Equipements sociaux, culturels, administratifs,</u> néant				
<u>Sous secteur 67 Télécommunications</u> Néant				
<b>III- INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL</b>				
néant				
<b>IV - ESPACES VERTS</b>				
néant				

**D. TABLEAU RECAPITULATIF**

N°	DESTINATION	ETAT	Superficies réservées par catégorie de bénéficiaire			TOTAL
			DEPARTEMENT	COMMUNES	ETABLISSEMENTS PUBLICS	
1 à 8	I - Emplacements réservés à des voies			<b>69.75</b>		<b>69.75</b>
	II - Emplacements réservés à des ouvrages publics					
	III - Emplacements réservés à des installations d'intérêt général					
	IV - Emplacements réservés à des espaces verts					
Total général des surfaces réservées :				<b>69.75</b>		

## II – OPERATIONS INSCRITES AU PLAN SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Néant